J’ai l’honneur de vous informer que la plateforme nationale des candidatures aux concours d'accès au doctorat a été mise en ligne à compter de ce jour, Dimanche 16 septembre 2018 jusqu’à Mardi 25 septembre 2018 via le lien : https://progres.mesrs.dz/webdoctorat

Procédure de candidature au concours de doctorat 2018-2018

- 1

étape 1 Création du compte:

- Pour toute opération à effectuer sur la plateforme, le postulant doit procéder à la création d'un compte pour l'obtention d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe :
- Dans le menu proposé à gauche de la page, cliquer sur le bouton « Inscription » et renseigner le formulaire,
- Une fois que vous aurez renseigné et validé le formulaire, votre compte d'accès sera créé et activé automatiquement, passer directement à l'étape 3

- 2

étape 2 Activation du compte :

- Après l'activation de votre compte, connectez vous sur la plateforme avec votre nom d’utilisateur (adresse mail) et votre mot de passe.
- Dans le cas de non réception de votre mail d'activation, prière de vérifier le dossier spam de votre boite mail, ou l'exactitude du mail fourni dans la phase précédente
- En cas de difficulté d'accès (lien d'activation non reçu, compte non activer ...), adressez vous à l’établissement universitaire le plus proche qui transmettra votre doléance.

- 3

étape 3 Renseigner les formulaires proposés :

- Le dossier de candidature électronique est obligatoire pour se porter candidat aux concours d'accès à la formation doctorale 2018-2019.
- Le renseignement des formulaires doit se faire dans l'ordre suivant:
    1. Informations Personnelles
    2. Parcours universitaire
    3. Dossier de candidature Note 456/DGEFS/DFDHU du 16/07/2018
    4. Fiche de candidature au concours
    5. Confirmation et impression du récépissé de dépôt de candidature

Le candidat peut suivre à tout moment l'état d'avancement du traitement de son dossier via la plateforme

- 4

étape 4 Traitement des dossiers par l'établissement

Les candidatures seront examinées par les comités de formation doctorat (CFD) au niveau des établissements universitaires conformement aux dispositifs réglementaires en vigueur Note 456/DGEFS/DFDHU du 16/07/2018

• 5

étape 5 Résultat du traitement et affichage des listes des candidats concernés par le concours

- La liste des candidats retenus pour le concours validée par le CFD et établi par ordre de mérite selon les modalités fixées par l'article 15 de l'arrêté n°547 du 2 juin 2016 fait l'objet d'un affichage sur le site de l'établissement
- La liste des candidats retenus pour le concours fait apparaitre toutes les informations relatives aux dossiers de candidature.
- Chaque établissement universitaire doit informer les candidats concernés par convocation écrite et par email.
- Un délai de sept (07) jours, à compter de la date d'affichage, est accordé aux candidats non retenus au concours pour présenter éventuellement des recours.
- Les recours sont déposés exclusivement en ligne.
- La commission d'organisation du concours doit se prononcer sur les recours, au plus tard, 48 heures avant le déroulement des épreuves écrites.

• 6

étape 6 Organisation des épreuves écrites

- Le concours est programmé durant le mois d'octobre de l'année universitaire.
- Il est organisé, l'après-midi, en deux épreuves écrites, notées de zéro (00) à vingt (20), et destinées à évaluer le niveau et la maitrise des connaissances fondamentales acquises au cours du cycle de master, dans la filière concernée.
- Conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté n°547 du 2 juin 2016 ; le CFD est chargé de superviser la confection des sujets et la correction des épreuves. Il peut faire appel, en collaboration avec le chef de département, à d'autres enseignants du département du même établissement ou, le cas échéant, un autre établissement, afin d'assurer une meilleure organisation des épreuves, qui doivent se dérouler en une journée, l'après-midi, comme suit :
    1. Une (01) épreuve autour d'une matière de base en master programmée à 13h00, coefficient (1), durée 1 h 30 mn ;
    2. Une (01) épreuve de spécialité en master programmée à 15h00, coefficient (3), durée 2 h (au minimum) ;
- - Pour chacune des épreuves, les membres du CFD confectionnent (03) trois sujets avec corrigés types. Les sujets élaborés le jour même du concours ont mis sous plis scellés et cachetés, en présence du chef de département.
- - Le choix du sujet à traiter par les candidats doit se faire, le jour du concours, par tirage au sort, en présence du chef de département et du responsable du CFD.
- -A l'issue de chaque épreuve, la cellule d'anonymat procède immédiatement au codage des copies selon un modèle prédéfini.
- - Les copies des épreuves du concours font l'objet d'une double correction. Lorsque l'écart entre les deux notes est inférieur à trois (03) points, la note attribuée est la moyenne des deux notes.
- Lorsque l'écart entre les deux notes est égal ou supérieur à trois (03) points, il sera procédé à une troisième correction.

Dans ce cas, la note finale est la moyenne des deux (02) notes les plus proches.
En cas d'égalité des écarts entre les notes, la note finale est calculée sur la base des deux (02) meilleures notes.

- 7

étape 7 Proclamation des résultats et inscription des candidats admis

- Les notes accordées aux candidats doivent être reportées, sous anonymat, sur un procès-verbal (PV).
- Après vérification des PV des notes et calcul des moyennes pondérées selon les coefficients des épreuves ; la cellule d'anonymat lève l'anonymat en présence des membres du comité de formation doctorale CFD.
- Le classement final des candidats, par ordre de mérite et par spécialité, s'effectue exclusivement sur la base des notes finales des épreuves écrites.
- Les candidats classés ex aequo sont départagés sur la base du classement dans la promotion sortante du master.
- - Les résultats définitifs du concours ne peuvent faire l'objet d'une publication ou d'un affichage avant leur validation par les organes scientifiques habilités (CSD, CSF, CSI).
- - L'établissement rend publique, par voie d'affichage et en ligne, la liste nominative des candidats ayant participés aux épreuves écrites du concours, classés selon l'ordre de mérite par spécialité.
  - Les résultats définitifs validés ne peuvent faire l'objet d'aucune modification ou recours.

- 8

étape 8 Inscriptions définitives

- - Les candidats admis doivent s'inscrire dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de publication des résultats. Les candidats admis à plusieurs concours, ne peuvent s'inscrire que dans une seule formation de 3ème cycle.